

Postulat 'transparence des rémunérations dans le secteur montreusien'

La motion changée en postulat fait mention de l'initiative Minder qui avait été largement acceptée par les citoyennes et citoyens vaudois. Cette initiative Minder s'adressait effectivement au secteur privé, aux sociétés anonymes en particulier, et demandait que les AG votent l'ensemble des rémunérations, y compris l'interdiction des indemnités de départ, des rémunérations anticipées et des primes d'achat ou de vente d'entreprise. Celle-ci prenait pour certains tout son sens compte tenu des abus et scandales financiers observés ces dernières années.

Le postulant parle également de l'Ordonnance sur la transparence des salaires pour les régies fédérales et les divers établissements de la Confédération. Cela équivaldrait au niveau de notre commune à la transparence des employés cadres de celle-ci mais en aucun cas de la transparence des sociétés locales qui demanderaient une subvention. D'autant que les gros montants subventionnés font l'objet d'une procédure contrôlée avec la transmission des comptes, pour certaines sociétés, révisés par une fiduciaire agréée, et aboutissent à la signature d'un contrat.

Ce postulant est d'après le groupe UDC beaucoup trop focalisé sur les rémunérations. Comment pourrions-nous évaluer si une rémunération est abusive ou non ? D'autres règles devraient être mises en place que simplement un rapport de rémunération écrit.

C'est pour ces raisons que le groupe UDC ne peut accepter le postulat tel quel. Cependant, nous pouvons comprendre le désir de transparence – plutôt 2 fois qu'une - quant aux subventions accordées et nous partageons cette préoccupation-là avec ML. Nous pensons qu'il serait plus utile de discuter sur le processus d'octroi d'une subvention accordée et des règles en vigueur tant pour des associations sportives que pour le domaine culturel et déterminer si celles-ci sont suffisantes ou non ou si certaines doivent être revues. A savoir : la transparence de l'utilisation d'une subvention est-elle garantie et si non, quelles cautions pouvons-nous définir ? Nous reviendrons sur ce thème à la rentrée politique car pour nous, il ne s'agit pas de rendre les actes administratifs plus lourds (tant pour la Commune que pour les associations) mais de connaître et d'être transparent sur la gestion du portefeuille des subventions.

Nous refuserons donc ce postulat.

Je vous remercie pour votre attention

Catherine Buchet Bulliard, Montreux, le 18 juin 2014